



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 32-16-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06  
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

---

## **PRÉAMBULE**

Le règlement numéro 32-16-24 touche de façon particulière la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu. Il permet, de façon exceptionnelle, plus d'un logement principal dans une même construction, sur un lot spécifique. Ce lot est partie intégrante d'un îlot déstructuré résidentiel existant.

## **ARTICLE 1**

À la section intitulée « TERMINOLOGIE », après la définition numéro 8 du terme « construction », introduire le terme suivant :

« 8.1 Copropriété hôtelière : Immeuble en copropriété qui offre des services hôteliers et dont les suites ou les chambres peuvent être louées, pour le compte du propriétaire, par l'entremise d'une société de gestion immobilière »

## **ARTICLE 2**

Au Parti d'aménagement 2, à l'article intitulé « 4.5 AFFECTATION AGRICOLE », au tableau numéro 1 intitulé : « fonction et usage compatible à l'affectation agricole », à l'usage résidentiel (habitation unifamiliale isolée), modifier la note « 1 » pour la suivante :

« Seul l'usage « habitation unifamiliale isolée » peut être permis comme usage résidentiel. Un logement complémentaire de type intergénération pourra être autorisé dans une habitation unifamiliale isolée. »

## **ARTICLE 3**

Au Parti d'aménagement 2, à l'article intitulé « 4.5 AFFECTATION AGRICOLE », au tableau numéro 1 intitulé : « fonction et usage compatible à l'affectation agricole », à l'usage « résidentiel (habitation unifamiliale isolée) », ajouter la note suivante :

« 1.1 malgré la note numéro 1, est permis plus d'une unité de logement dans une même construction existante. Cette possibilité est cependant restreinte au lot numéro 5 311 506, situé dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu. Les unités doivent être administrées selon un mode de copropriété hôtelière et ne pas dépasser le nombre de vingt (20) ».

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 18 AOÛT 2016

Bernard Roy  
directeur général et secrétaire-trésorier